

**COMPTE-RENDU DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)  
du 22 Juin 2023**

**Points à l'ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 03 mars 2023
- Règlement intérieur : utilisation du système d'information pour les organisations syndicales
- Revalorisation IFSE 2023
- ~~Charte de la diversité et de l'égalité~~
- Organisation des élections des représentants du personnel aux conseils médicaux départementaux
- Questions diverses

M. ARTIBA Abdelhakim, Président de l'UPHF,  
M. KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,  
M. DULION Philippe, Directeur Général des Services,  
M. DELCROIX François, Directeur des Ressources Humaines,  
Pour le SGEN CFDT, M. GOICHOT François, Mme TURPIN WINTER Hélène, M. HENON Pierre et Mme DAIFI Nabila  
Pour UNSA EDUCATION avec le SNPTES, M. ANCEAU Jean-Hubert, M. REVAUX Thierry, M. DUBOC Jean Philippe  
Pour la FSU, M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier, M. URBANIAK Rodolphe, M. ARNAL Thierry et Mme DRUBA Nadège.

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique est invité.

M. DE LA BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA HdF, est absent.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier est nommé secrétaire de séance.

*Le quorum est atteint, la séance débute à 9h40.*

- **Approbation du compte rendu de la séance du 03 mars 2023**

Aucune remarque n'est formulée.

*Avis : Favorable à l'unanimité*

- **Règlement intérieur : utilisation du système d'information pour les organisations syndicales**

M. VARAGO, présente le point sur le règlement intérieur relatif à l'usage du système d'information de l'Université Polytechnique Hauts-de-France par les organisations syndicales.

Le règlement intérieur formalise les conditions de mise à disposition par l'université des outils de communication électronique tels que la messagerie électronique interne ou l'intranet institutionnel, dans des conditions permettant de faciliter et de préserver tout à la fois le droit à l'expression syndicale, l'égalité de traitement des différents partenaires sociaux et l'intégrité de l'outil de travail, propriété de l'UPHF. Il complète et spécifie les dispositions du règlement intérieur relatif à l'usage du système d'information de l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

M. GOICHOT, indique avoir cherché la version précédente du règlement intérieur sur le recueil des actes administratifs de l'établissement. La version en ligne est datée du 27/06/2013, il faudrait procéder à une mise à jour en y ajoutant la version du 30 juin 2022. Il revient sur la section 2-3 du règlement intérieur " *Les abonnements sont à la charge de l'organisation syndicale dans l'outil mis à disposition par l'université*". L'organisation syndicale doit-elle constituer les listes en ajoutant les adresses une par une ?

M. VARAGO, répond que la mise à jour du règlement intérieur sera faite sur le site de l'établissement. Concernant la liste de diffusion, cette dernière se fait en fonction du périmètre que l'organisation syndicale souhaite cibler, il s'agit d'une copie des listes de l'établissement.

M. GOICHOT, remarque que la possibilité de créer des rubriques d'actualités pour les organisations syndicales n'apparaît pas dans le règlement, il faudrait ajouter dans le début du point 3-1 : "*un espace de publication incluant la publication sur la page d'accueil de l'ent*".

Il s'interroge sur le volume maximal des messages électroniques, un message ayant été rejeté alors qu'il était inférieur à 500ko.

M. VARAGO, admet que la fonction existe actuellement et que la modification sera apportée dans le texte. Concernant le volume des messages électroniques, il faut se rapprocher la DNUM.

*Avis : Favorable à l'unanimité*

- **Revalorisation IFSE 2023**

M. DULION, présente le point sur la revalorisation de l'IFSE 2023.

La Loi de Programmation pour la Recherche prévoit une évolution indemnitaire pour le corps des ITRF et des Bibliothèques à horizon 2027. L'UPHF s'est donc engagée à revoir les montants de l'IFSE afin d'atteindre un système égalitaire entre les trois filières. La décision prise par l'établissement l'an passé de prioriser les catégories C a permis d'atteindre dès 2022 les objectifs de 2027.

Un travail a été réalisé entre l'administration et les organisations syndicales afin que la catégorie A se rapproche progressivement des objectifs du Ministère et que la catégorie B atteigne la cible 2027 dès 2023 en ajoutant 10 € à l'augmentation prévue de 20 € pour l'IFSE tout en conservant l'étalement existant entre les différents groupes.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel pour les CDI, une augmentation de 250 € a été retenue par équivalent au corps.

Un lissage de la revalorisation des IGR a été demandé, mais il n'a pu être retenu par l'administration compte tenu du déséquilibre qu'il impliquerait vis-à-vis des autres corps.

En ce qui concerne les CDD, l'objectif est de revoir la politique de recrutement notamment au niveau de la rémunération en prenant en compte l'expérience et de l'ancienneté sur des missions similaires. Ce type de recrutement est mis en place pour pallier à des absences et non dans l'objectif de passer en CDI. La politique indemnitaire ne peut être la même entre le personnel titulaire et le personnel contractuel.

Mme TURPIN WINTER, souligne que cette décision va dans le sens de la réunion préparatoire sur les CDD. L'emploi de CDD sur des postes pérennes n'est pas normal, il faut avant tout créer des postes et placer ce type de contrat sur des missions de projets bien définis.

M. URBANIAK, s'interroge sur l'enveloppe budgétaire, que représente la revalorisation de l'IFSE financièrement ? Il faudrait par ailleurs ajouter à l'ordre du jour d'un prochain CSA la politique de recrutement des contractuels. Un CDD n'a pas vocation à être valorisé mais il contribue néanmoins au même titre qu'un titulaire, au bon fonctionnement de l'établissement. Un problème subsiste au niveau de la rémunération du personnel, des agents de catégorie B au 1<sup>er</sup> échelon sont rémunérés au même niveau que les catégories C, il n'y a plus d'écart entre les grades.

M. KABILA, répond que cette problématique existe aussi pour les enseignants chercheurs, des postes restent vacants malgré la publication. Des pistes d'amélioration ont été travaillées pour pallier à ce problème comme le fait de ne pas proposer un contrat d'une année mais de 3 ans et de proposer un salaire en adéquation avec l'expérience professionnelle de l'agent. Les agents contractuels sont tous incités à passer des concours afin de pérenniser leurs postes.

M. DELCROIX, précise que la revalorisation de l'IFSE telle que présentée aujourd'hui peut être évaluée à environ 140 000 € sur l'année budgétaire.

M. URBANIAK, ajoute que l'établissement ne peut pas titulariser tout le monde et que face aux départs qui impactent les services, le recours aux contractuels devient nécessaire. S'agissant de la revalorisation de l'IFSE, certains groupes sont loin des valeurs de référence, il faudrait acter un principe de gel afin de travailler exclusivement sur les catégories qui ne sont pas encore dans les références 2027.

M. DULION, répond que le principe est déjà mis en place par l'établissement, si la situation financière le permet, les valeurs de références de 2027 pourraient même être dépassées.

M. D'OLIVEIRA-REZENDE, indique que les valeurs de référence pour les catégories A ne sont pas si éloignées et que l'objectif pourrait être atteint d'ici 2025. Il alerte toutefois sur le fait que les valeurs de référence actuelles seront peut-être différentes en 2027

M. DULION, remarque que l'écart représente plus de 200€ pour certaines catégories. Le groupe 1 de la catégorie A est constitué de postes à responsabilité où le recrutement est difficile. D'autres établissements ont joué l'attractivité aux dépens du régime indemnitaire des agents.

M. ANCEAU, espère qu'une aide sera donnée par le Ministère pour le recrutement des CDD. Concernant les IGR, il existe dans le groupe 2 des agents qui gardent un certain niveau de responsabilité et qui souhaiteraient réduire l'écart avec le groupe 3.

M. DULION, répond que les remarques sont prises en compte et rappelle qu'il y aura une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 malgré le retard qui a été pris.

Mme BLEUSE, rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un ancien Comité Technique la mention de l'IFSE dans les fiches de poste. Qu'en est-il ?

M. DELCROIX, indique qu'un rappel sera de nouveau effectué.

*Avis : Favorable à l'unanimité*

- **Charte de la diversité et de l'égalité**

M. KABILA Abdelhak, souhaite aborder ce point lors d'un prochain CSA, n'ayant pas eu le temps d'examiner le dossier en amont.

- **Organisation des élections des représentants du personnel aux conseils médicaux départementaux**

M. DELCROIX, présente le point sur les modalités de désignation des représentants du personnel au Conseil Médical Départemental.

Le Conseil médical départemental se substitue au Comité médical départemental (CMD) et à la Commission départementale de réforme (CDR). (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022).

Au sein du Conseil médical, deux formations se réunissent : la formation plénière remplaçant la Commission de réforme et la formation restreinte remplaçant le Comité médical.

La formation plénière se compose notamment de deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au Comité Social d'Administration.

L'ensemble des représentants du CSA procèdent à l'élection d'une liste de 15 représentants pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques qui seront amenés à examiner en formation plénière :

- L'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par le fonctionnaire ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident, ou lorsqu'elle envisage de rendre une décision défavorable.
- La détermination du taux d'incapacité permanente partiel (IPP) suite à maladie professionnelle reconnue
- L'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 1%
- L'aptitude aux fonctions à la fin de tout type de droit à congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service)
- La mise à la retraite pour invalidité
- L'attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique

Les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, élus en qualité de titulaire et suppléant au CSA, procèdent également à l'élection d'une liste de 15 représentants des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés comportant obligatoirement des personnels de rang A (professeurs des universités et corps assimilés).

Les représentants du personnel aux conseils médicaux sont élus par les membres du CSA pour la durée de mandat de ce comité. Il conviendra donc de procéder à l'élection de nouveaux représentants du personnel en 2026.

M. GOICHOT, s'interroge sur le fonctionnement de ce système de représentation. Il n'existe pas de procédure claire dans la désignation des deux représentants du personnel qui examineront les dossiers.

M. VARAGO, répond que les textes ne prévoient pas de procédure et qu'il faudra voir à l'usage.

M. ANCEAU Jean-Hubert, ajoute que cela va dépendre des compétences de chacun et du corps de l'agent concerné.

Mme TURPIN WINTER Hélène, remarque qu'il y a un enseignant chercheur dans la liste qui est proposée, il faudrait que cet agent soit mis au courant qu'une élection est réservée aux enseignants chercheurs.

M. DELCROIX François, répond que l'information a été envoyée à tout le monde, certains enseignants chercheurs ont d'ailleurs formalisé leur participation sur le prochain appel à candidature.

M. ANCEAU Jean-Hubert, s'interroge sur le côté pratique du comité médical départemental. Une convocation sera-t-elle envoyée avec prise en charge du déplacement ?

M. DELCROIX François, répond qu'une convocation sera envoyée 3 semaines avant par le secrétariat du conseil médical départemental à l'établissement. Cette convocation sera ensuite envoyée aux membres du conseil médical qui auront la tâche de désigner deux représentants parmi eux. Les frais de déplacement seront à la charge de l'établissement.

M. KABILA Abdelhak, interroge les membres du CSA sur un vote à main levée ou un vote à bulletin secret.

L'assemblée propose un vote à main levée.

*La liste des 10 représentants du personnel au conseil médical départemental est adoptée à l'unanimité.*

#### • Questions Diverses

Mme TURPIN WINTER Hélène, s'interroge sur le contingent annuel des autorisations d'absence. Comment en faire la demande et qu'elle est la procédure à suivre pour établir ces autorisations pour les syndicats ? Au niveau de la formation spécialisée, l'autorisation est de 5 jours, une ventilation est-elle possible auprès des autres représentants syndicaux ?

M. DELCROIX, répond qu'il y a des élus au niveau national qui ont des contingents gérés par le ministère et qu'au niveau de l'établissement, il s'agit d'une autorisation d'absence valable pour la durée de la séance et d'une autorisation d'absence d'un niveau équivalent à la préparation de la séance. Concernant la ventilation de ces autorisations, un retour sera donné après vérification auprès

de Mme DUTILLEUL. Il existe par ailleurs dans d'autres administrations, un système de chèque mis en place afin de comptabiliser le nombre de jours utilisés.

M. GOICHOT, s'interroge sur le calendrier du bilan social.

M. URBANIAK, rappelle qu'au niveau réglementaire, des bases de données sociales doivent être élaborées et être communiquées aux membres du CSA avec la production de rapports sociaux uniques (INSA + UPHF). A ce jour, les derniers bilans sociaux votés datent de 2020 et un retard existe pour 2021 et 2022. Les bases sont prêtes pour l'année 2021, mais pour l'année 2022, seuls 42 indicateurs sont produits sur les 200 demandés par le Ministère. Un rapport social unique allégé sera proposé dans les prochaines instances avec 10 thématiques sous forme de livrets et d'éléments chiffrés. Les bases de données sociales sont programmées dans les instances de fin d'année civile.

M. GOICHOT, s'interroge sur les issues fermées dans certains bâtiments suite au plan Vigipirate, quand vont-elles réouvrir ? Le détour est assez considérable pour certains agents dans le bâtiment Abel de Pujol 2.

M. DULION, répond que le plan Vigipirate risque de durer assez longtemps au vu de la situation actuelle. La distance supplémentaire n'est pas excessive quant aux règles de sécurité à adopter. Une étude sera menée sur ce bâtiment mais il existera toujours un quota concernant le nombre de portes qui doivent rester ouvertes.

M. GOICHOT, évoque le référentiel des tâches des enseignants chercheurs qui n'a toujours pas été transmis suite au CT de juin 2022.

M. DELCROIX, indique que le document sera envoyé par mail.

M. GOICHOT, s'interroge sur l'avancée des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

M. DULION, répond que la problématique d'isolement des bâtiments est une priorité de l'établissement. Des travaux seront réalisés sur Abel de Pujol avant la fermeture, notamment au niveau de la serre. Vu les coûts que cela représente, la priorité est donnée aux bâtiments qui requièrent le plus d'attention. Il rappelle les bonnes pratiques avec la fermeture des lumières et des fenêtres avant de quitter une salle.

M. DUBOC, souhaite en savoir plus sur la mise en place de la Gestion Technique Centralisée (GTC). Dans certains bâtiments, le système de ventilation ne fonctionne pas, il craint que lors de la remise en chauffe des bâtiments au prochain hiver on constate des dysfonctionnements.

M. DULION, admet qu'il existe des anomalies mais qu'un suivi est tout de même assuré auprès de la société. Il indique le signalement des dysfonctionnements pour faire intervenir la société. L'établissement est en phase de correction, il y a certainement eu dès le départ, trop d'ambitions par rapport à la qualité existante des bâtiments. Il rappelle les règles de chauffe à 19° l'hiver et de climatisation à 26° l'été.

M. DULION, souhaite faire un point d'information quant à la dévolution du patrimoine.

L'établissement s'est engagé dans le processus de dévolution du patrimoine immobilier. Il s'agit d'un processus long et il aura fallu attendre 3 ans pour intégrer la vague lancée par le Ministère. L'inspection générale est venue sur le campus et a rendu un rapport d'auto évaluation satisfaisant. L'officialisation de la dévolution n'est toujours pas arrivée, le Ministère peut décider de décaler la vague prévue, aucun candidat ne sera alors retenu.

Cette dévolution doit être un atout pour l'établissement. Il faut réfléchir à l'utilisation des bâtiments et des terrains afin d'améliorer le service rendu à l'étudiant et au personnel. Il pourrait s'agir d'une future source de revenus complémentaires permettant davantage de marge de manœuvre. Vu le potentiel immobilier de l'établissement et le nombre d'étudiants en baisse, une étude est menée afin d'utiliser les bâtiments de manière différente. Des groupes de réflexion doivent être constitués afin de revoir les programmes de formation tout au long de l'année.

M. REVAUX évoque la problématique du manque de personnel d'accueil dans certains bâtiments le samedi matin.

M. DULION, répond que ce n'est pas normal, une réflexion est actuellement menée afin de réduire le nombre de bâtiments ouverts le samedi et d'affecter du personnel pendant toute la durée d'ouverture du campus.

En l'absence d'autres questions diverses, M. KABILA remercie les membres et lève la séance à 11h20.

La Secrétaire,

  
Mme LÉCOMTE Christelle

Le Secrétaire adjoint

  
M. D'OLIVEIRA REZENDE

Le Président,

  
Pr. A. ARTIBA



**REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE L'UPHF ET DE L'INSA HdF**

Membres titulaires		Membres suppléants	
<b>SGEN-CFDT</b>			
GOICHOT François	<b>X</b>	BRISE Sophie	
TURPIN-WINTER Hélène	<b>X</b>	DENEUX Dominique	
HENON Pierre	<b>X</b>	DAIFI Nabila	x
<b>UNSA-EDUCATION avec le SNPTES</b>			
ANCEAU Jean-Hubert	<b>X</b>	DUBOC Jean-Philippe	x
REVAUX Thierry	<b>X</b>	NASSAR Georges	
BLEUSE Valérie	<b>X</b>	BOURDEAU Priscilla	
CHIKH Djanet		DEPRES Virgile	
<b>FSU</b>			
D'OLIVEIRA-REZENDE Olivier	<b>X</b>	LEMAIRE Christelle	
URBANIAK Rodolphe	<b>X</b>	MARECHAL Christophe	
ARNAL Thierry	<b>X</b>	DRUBA Nadège	x

x présents

**X** présents avec voix délibérative

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DE L'UPHF ET DE L'INSA HdF**

ARTIBA Abdelhakim, Président	
DE LA BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA HdF	
MONNIER Marie-Line, Secrétaire Générale de l'INSA HdF	
KABILA Abdelhak, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines	x
LECOMTE Christelle, Secrétaire de séance	x

**MEMBRES DE DROIT**

DULION Philippe, Directeur Général des Services	x
DELCROIX François, Directeur des Ressources Humaines	x

**MEMBRES INVITES**

M. VARAGO Manuel, Responsable du service juridique	x
--	---